

SEANCE DU 27 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le seize janvier deux mil quatorze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, TALHOUARN, LE BOULCH, DACK-KIRKWOOD, KERNOA

M.LE CAM, LE NEÛN.

Absents : Mme Corinne LE COROLLER, Mr Daniel LE FUR

Pouvoirs : Mme LE COROLLER a donné procuration à Mme TALHOUARN, Mr LE FUR a donné procuration à Mme LE BOULCH

Secrétaire de séance : Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 30/01/2014

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communale*
- *Programme voirie 2014*
- *Programme d'élagage 2014*
- *Tarifs communaux 2014 et règlement d'utilisation de la salle polyvalente*
- *Tarif de location de la salle polyvalente le 31/12/2013 suite à la coupure d'électricité*
- *Indemnité de conseil et de gestion 2013 du receveur municipal*
- *Mission optionnelle du CDG22 : document unique, intervention de niveau 2*
- *Compte rendu d'activité 2012 de la CCKB*
- *CCKB : intégration du bâtiment relais de la ZA de Maël-Carhaix*
- *Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff*
- *Désherbage : acquisition d'un pousse-pousse pour les services techniques*
- *Questions diverses*

DELIBERATIONS

1-APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Mme le Maire rappelle que le classement des voies communales et l'inventaire des chemins ruraux en remplacement de la précédente classification datée de 1956 et 1975 pour les chemins ruraux et de 1963 pour les voies communales a été confiée à la SCP ALLAIN, géomètre expert foncier. La SCP ALLAIN a procédé à un relevé systématique de l'ensemble des voies communales en lien avec le comité de pilotage composé d'élus municipaux.

Mme le Maire expose le contenu des anciens documents et présente le nouveau projet de classement des voies, ainsi que le plan en 3 planches au 1/25000e:

- L'ancien tableau liste 28 **voies communales** numérotées dont les 16 premières figurent sur un document daté du 1 juillet 1963. Pour les **chemins ruraux** il existait un plan annexé à

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

un projet de reconnaissance et d'ouverture du 10 juillet 1956 ainsi qu'un tableau de classement daté du 11 avril 1975 mentionnant 40 chemins ruraux non-numérotés ayant un linéaire de 10 759 mètres.

- Le projet de classement des voies liste 144 **chemins ruraux** numérotés de 1 à 146 pour un linéaire total de 45,423 Km. Les 75 **voies communales** sont numérotées de 1 à 78 pour un linéaire total de 37,590 Km (le numérotage est discontinu).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet tel que présenté
- de charger Mme Le Maire de procéder à une enquête publique pour réaliser le classement de la voirie communale et l'inventaire des chemins ruraux conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

2-PROGRAMME VOIRIE 2014

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les voies pouvant faire l'objet de travaux dans le cadre du programme de voirie 2014 ainsi que l'estimation qui a été effectuée soit 61 366.16 € TTC au total.

Après en avoir délibéré, et avoir examiné le détail estimatif le Conseil Municipal décide, A l'unanimité :

- D'inscrire au programme de voirie 2014 les voies communales suivantes pour 61 366.16€ TTC :
 - VC n°54, Kervéro, 150 m, revêtement bicouche : 10 526.59 € TTC
 - Possibilité d'une variante enrobé à froid
 - VC n°12, Cosquer Boulou, 500m, enrobé à chaud : 40 808.72 € TTC
 - VC n°8, Goas an Golen, 90m, enrobé à chaud : 8 595.65 € TTC
 - VC n°8, Goas an Golen, 160m, point à temps automatique: 1 435.20 € TTC
- D'inscrire ces travaux au budget primitif 2014.
- De solliciter pour ce programme une aide financière du Conseil général
- D'autoriser Madame Le Maire à lancer la consultation des entreprises

3- PROGRAMME D'ELAGAGE 2014

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une campagne d'élagage pour 2014. Il est possible de prévoir cette année la réalisation de l'opération par les agents municipaux qui ont obtenu un CACES plate forme élévatrice.

Cette année les voies concernées seront les suivantes :

- VC n°20 dite de Keramour
- Possibilité de réaliser d'autres voies communales suivant l'avancement du chantier par les agents.

Les propriétaires seront informés par courrier, et invités à une réunion de repérage des arbres à élaguer et ou à abattre. Concernant la récupération du bois il leur sera également demandé l'autorisation de transmettre leurs coordonnées aux tiers intéressés au cas où ils

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

seraient dans l'impossibilité de le ramasser. Sachant qu'il incombe aux propriétaires riverains d'entretenir les haies, une participation financière s'impose également.

Sachant que le prix de location d'une nacelle articulée de 12m, (livraison et assurance non comprise) est de 110 € HT par jour, Mme le Maire propose de demander aux propriétaires une participation proportionnelle au temps passé par les agents communaux sur leur propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire prioritairement cette opération d'élagage au budget 2014
- d'autoriser Mme Le Maire à encaisser les participations demandées aux propriétaires riverains concernés soit 20€ HT de l'heure avec un forfait minimal d'une demi-heure soit 10 € HT .
- de décider que la TVA reste à la charge de la commune

4- TARIFS COMMUNAUX 2014 ET REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire expose qu'il est possible de refaire le point sur l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2014 (hors cantine et garderie voté avant la rentrée scolaire)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de modifier une mention au règlement d'utilisation de la salle polyvalente concernant la capacité d'accueil et de l'accès sécurité incendie
- de s'en tenir aux tarifs suivants:

Photocopies

- **PARTICULIERS**
- La copie A4 simple : 0.20 €
- La copie A4 recto-verso : 0.30 €
- La copie A3 simple : 0.40 €
- La copie A3 recto verso : 0.50 €
- **ASSOCIATIONS**
- Tarif unique par copie : 0.20 €

Fax :

- Envoi d'une feuille A4: 0.40 €

Cimetière :

- **CONCESSION : L'EMPLACEMENT**

Surface au sol	30 ans	50 ans
SIMPLE 2.50m ² (2.50m x1m)	90 €	150 €
DOUBLE 3.75 m ² (2.50m x 1.50m)	180 €	300 €
TRIPLE 5.50 m ² (2.50m x 2.20 m)	270 €	450 €

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- **COLUMBARIUM : LA CASE**
 - 10 ans : 290 €
 - 20 ans : 450 €
 - 30 ans : 590 €
- **CAVURNE : L'EMPLACEMENT**
 - 30 ans : 60 €
 - 50 ans : 100 €
- **STELE DU SOUVENIR**
 - Gratuit

Salle polyvalente

- Cauton : 300 €
- Forfait nettoyage : 80€
- 1 journée gratuite par an pour les associations ayant leur siège sur la commune
- 3 journées gratuites par an pour les manifestations organisées par l'association des parents d'élèves de l'école de Mellionec
- Tarif hiver appliqué du 1^{er} novembre au 30 avril inclus
- Tarif été appliqué du 1^{er} mai au 31 octobre inclus.
- Tarif unique pour les Mellionnécais et les extérieurs à la commune
- La location de la cuisine comprend l'utilisation de la vaisselle, du four, du lave-vaisselle et des éviers de la cuisine
- Modification à apporter au règlement d'utilisation :
 - Le nombre de personnes accueillies en même temps est limité à 250.
 - L'accès à l'entrée principale et aux issues de secours de la salle doit être laissé libre pour les services d'urgence,
 - **Coté cour** : aucun chapiteau ou barnum ne doit être installé dans la cour devant la salle.
 - **Coté verger** : aucun chapiteau ou barnum ne doit être installé à moins de 8m des entrées.

Salle polyvalente Particuliers

<u>TARIF ÉTÉ</u>	<u>SALLE SEULE</u>	<u>SALLE AVEC CUISINE</u>
½ journée <i>Réunion, collation, Goûter, vin d'honneur, café d'enterrement</i>	30 €	60 €
Journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	90 €	150 €

<u>TARIF HIVER</u>	<u>SALLE SEULE</u>	<u>SALLE AVEC CUISINE</u>
½ journée <i>Réunion, collation, Goûter, vin d'honneur, café d'enterrement</i>	40 €	70 €
Journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	105 €	165 €

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Salle polyvalente associations - location ponctuelle

<u>TARIF ÉTÉ</u>	<u>SALLE SEULE</u>	<u>SALLE AVEC CUISINE</u>
½ journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	30 €	60 €
Journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	90 €	90 €

<u>TARIF HIVER</u>	<u>SALLE SEULE</u>	<u>SALLE AVEC CUISINE</u>
½ journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	40 €	70 €
Journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	110 €	110 €

Salle polyvalente associations - location hebdomadaire

<u>TARIF ÉTÉ</u>	<u>SALLE SEULE</u>
10 € la séance <i>Réunions, activités...</i>	30 €

<u>TARIF HIVER</u>	<u>SALLE SEULE</u>
15 € la séance <i>Réunions, activités...</i>	45 €

Salle polyvalente associations - location mensuelle

1 mois gratuit par an pour les associations de la commune

<u>TARIF HIVER PAR MOIS</u>	<u>SALLE SEULE OU AVEC CUISINE</u>
½ journée par mois <i>Réunions, activités..</i>	25 €
1 Journée par mois <i>Réunions, activités, bals ...</i>	40 €

<u>TARIF ETE PAR MOIS</u>	<u>SALLE SEULE OU AVEC CUISINE</u>
½ journée par mois <i>Réunions, activités..</i>	15 €
1 Journée par mois <i>Réunions, activités, bals...</i>	25 €

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Salle polyvalente associations - location bimensuelle

1 mois d'été gratuit par an pour les associations de la commune

<u>TARIF HIVER</u>	<u>SALLE SEULE</u>
15 € la séance <i>Réunions, activités...</i>	30 € Par mois
<u>TARIF ÉTÉ</u>	<u>SALLE SEULE</u>
10 € la séance <i>Réunions, activités...</i>	20 € Par mois

Location de la maison Pimpec

Mise à disposition gratuitement aux associations de la commune.

Location de matériel

Caution de 100 €

<i>VAISSELLE</i>	
Verres à pied x 12	1,00 €
Verres x 12	1,00 €
Verres pastis x 12	1,00 €
Grandes tasses x 12	1,00 €
Petites tasses x 12	1,00 €
Assiettes creuses x 12	1,00 €
Assiettes plates x 12	1,00 €
Petites assiettes x 12	1,00 €
Plat ovale	0,50 €
Plat rond	0,50 €
Saladier verre	0,50 €
Grandes cuillères x 10	0,50 €
Petites cuillères x 10	0,50 €
Fourchettes x 10	0,50 €
Couteaux x 10	0,50 €
Norvégienne	1,00€
Louche	0,50 €
<i>MATERIEL DE CUISINE</i>	
Marmite	1,50 €
Plat four	1,50 €

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

<i>VAISSELLE</i>	
Table 6 personnes	1,00 €
Table 8 personnes	1,50 €
Chaises beige x 10	2,00 €
Chaises marron x 10	2,00 €

Assainissement collectif

Redevance assainissement (y compris habitations situées hors zonage assainissement)

Forfait de 70 € au prorata du nombre de mois correspondant au bail, à l'acquisition du logement ou à la date de raccordement

+ 1 € par mètre cube d'eau consommé dans l'année

+ Taux annuel notifié par l'agence de l'eau x la consommation d'eau en mètre cube pour l'année (part à reverser à l'agence de l'eau)

Taxe de raccordement et de non-raccordement

Habitations situées dans le zonage: 460 €

Habitations hors zonage assainissement : 1 500€

5- TARIF DE LOCATION DE LA SALLE LE 31 DECEMBRE 2013 SUITE A LA COUPURE D'ELECTRICITE

Mme le Maire expose que Mme Nelly FALHER a occupé la salle polyvalente le 31 décembre 2013 à l'occasion du réveillon de la Saint-Sylvestre, et qu'une coupure de courant est intervenue à 0h15 suite aux intempéries, aucun rétablissement de l'alimentation électrique n'ayant pu être effectué avant la fin de la location. Mme le Maire reprecise l'ampleur de la coupure de courant qui a concerné une partie des habitants de la commune pendant plusieurs jours. Etant donné les circonstances particulières Mme le Maire propose de revoir à la baisse le montant à facturer à Mme Nelly FALHER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- étant donné les circonstances exceptionnelles liées à la tempête Dirk , décide d'appliquer le tarif suivant pour la location de la salle polyvalente le 31/12/2014 : tarif ½ journée hiver sans cuisine soit 40 €

6- INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Mr Jean-Louis MEVEL , Trésorier de Rostrenen fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et financière et que celles-ci justifient l'octroi d'une indemnité de conseil prévue par l'arrêté précité.

Pour l'année 2013, le montant de l'indemnité s'élève à 391.83 € brut.

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'accorder à Mr Jean-Louis MEVEL l'indemnité de conseil et de gestion calculée selon le barème défini par l'arrêté précité, soit 391.83 € brut pour l'année 2013.

7- MISSION OPTIONNELLE DU CDG22 : DOCUMENT UNIQUE, INTERVENTION DE NIVEAU 2

Mme le Maire expose que le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL apporte un appui financier aux collectivités territoriales et établissements publics qui conduisent une démarche de prévention. La 1^{ère} étape de cette démarche consiste à évaluer les risques professionnels (E.V.R.P.) et à transcrire les résultats dans un Document Unique (D.U.).

La Démarche de Prévention

La démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Pour ce faire, la collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires externes, ici le CDG22 (service conseil, hygiène et sécurité au travail).

Conditions d'éligibilité :

Pour obtenir un financement du Fonds National de Prévention de la CNRACL, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. la collectivité doit être immatriculée à la CNRACL et à jour de ses cotisations auprès du régime
2. un dossier de demande de subvention doit être constitué en respectant les exigences demandées par cet organisme à savoir :
 - l'engagement de la collectivité dans la démarche :
 - proposer un domaine précis de santé et de sécurité au travail (problématique et objectifs poursuivis à indiquer à partir de données quantitatives et qualitatives recensées).
 - mettre en œuvre une démarche participative.
 - pérenniser les moyens dédiés à la prévention des risques professionnels.
 - la présentation de la collectivité (description – organigramme - effectifs – données santé et sécurité au travail)
 - la caractérisation de la démarche (motifs de la démarche – objectifs recherchés)
 - la mise en œuvre opérationnelle de la démarche (méthode et moyens, dialogue social, calendrier prévisionnel)
 - le système d'évaluation (éléments de suivi)

L'aide financière du FNP

La collectivité détermine le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes (agents de la collectivité) intervenant durant la démarche (durée maximum 1 an). L'aide financière est attribuée sous forme de subvention calculée sur la base forfaitaire de 160 € par

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

jour par agent mobilisé autour de la démarche.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, du contrat de subvention, et du cahier des charges sur l'évaluation des risques professionnels, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire :

- à donner son accord pour que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor assure l'accompagnement de cette démarche pour un montant de 1980,00 €.
- à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- à signer le contrat de subvention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL

8- COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2012 DE LA CCKB

Mme Le Maire invite Mr LE NEÛN à présenter le rapport 2012 de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

- **Le bilan positif** de la mandature 2012 est celui de l'aboutissement des projets tels que le pôle animation et mémoire de l'étang neuf, et le centre de loisirs de Saint-Nicolas-Du-Pélem ouverts au printemps. En fin d'année les travaux de réalisation des bureaux-relais de Rostrenen ont démarrés et le parcours préalable à l'ouverture du chantier de la piscine de Gouarec s'est conclu. La concrétisation de ces projet est rendue possible par un cadre budgétaire solidement étayé qui s'appuie sur une marge de manœuvre annuelle en progression qui devrait se maintenir à moyen terme.
- **le bilan négatif ou en demi-teinte** est toujours la situation de l'abattoir qui doit faire face à une concurrence sévère et à la baisse de la consommation de viande. La solution d'une délégation de gestion à un groupement de professionnels est à l'étude. Le développement du parc d'activité de Kerjean reste quand à lui décevant.

En ce qui concerne les principales compétences de la CCKB :

- **en matière d'environnement** la CCKB est associée à de nombreux plans, programmes et projets tant locaux qu'en partenariat avec la Région Bretagne, l'Etat et l'Europe.
- **le SPANC** répond à ses missions obligatoire de contrôle et facultatives de conseil ; mais la création d'un service de contrôle régulier de bon fonctionnement est à envisager pour espérer atteindre un équilibre financier.
- **le tourisme** s'appuie sur le dynamisme de l'office et le soutien aux organisateurs d'évènements, amenant de nouveaux visiteurs. Le pole de l'étang neuf devrait dans ce cadre rencontrer un large public.
- **en ce qui concerne l'aide au logement** l'accent mis sur l'amélioration énergétique rencontre un vif succès. Un partenariat avec l'Ets public foncier de Bretagne est engagé.
- **la gestion des déchets ménagers** est optimale et innovante avec le lancement du programme local de prévention des déchets 2012-2016, tandis que les indicateurs financiers et techniques se sont rétablis favorablement.
- **la compétence enfance-jeunesse** : le lourd investissement du centre de loisirs de Saint-Nicolas-Du-Pélem arrivant à sa fin, il faut désormais coordonner les initiatives sans les concurrencer et tenir compte dans les politiques tarifaires des difficultés croissantes des familles.
- **dans le domaine culturel**, le partenariat avec l'école de Musique et de danse du Kreiz Breizh se révèle toujours positif, l'élargissement de la compétence communautaire vers l'art dramatique finalisera le champ d'action de la CCKB en le calant sur les schémas nationaux et départementaux.
- **Transport Rural à la Demande** : le fonctionnement est satisfaisant avec une charge nette en

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

augmentation constante qui approche les 200 000€, une extension de la desserte vers Carhaix est abandonnée.

Après avoir écouté la présentation de ce rapport et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter ce rapport.

9- CCKB : INTEGRATION DU BATIMENT RELAIS DE LA ZA DE MAËL-CARHAIX

Madame Le Maire expose le projet de construction d'un bâtiment relais sur la Zone d'Activités de Maël-Carhaix afin de soutenir le développement et le maintien de l'Etablissement de Travaux Agricoles de Monsieur Le Baron sur le territoire.

L'activité de M. Le Baron qui emploie 4 salariés permanents et cinq saisonniers pour les moissons dégage un chiffre d'affaires de 650 000 € (350 000 € en 2005). L'entreprise a investi de manière importante dans l'acquisition de matériels.

M. Le Baron projetait de construire un bâtiment sur la zone artisanale de Maël-Carhaix. Cependant, les organismes bancaires rencontrés n'ont pas donné une suite favorable pour l'octroi d'un prêt immobilier.

Faute de trouver, sur le secteur, un bâtiment vacant répondant à ses besoins, M. Le Baron a sollicité la CCKB afin d'examiner dans quelle mesure cette dernière pouvait l'accompagner.

Le Conseil Communautaire du 07 novembre 2013 a validé le principe de lancement d'un projet de construction d'un bâtiment relais sur la ZA précitée.

Le bâtiment serait loué pendant 3 ans et, ensuite, acheté par l'entreprise.

Aujourd'hui, Madame le Maire précise, préalablement à l'engagement de toutes dépenses relatives à ce projet, la nécessité de modifier les statuts de la CCKB afin d'intégrer les lots n° 9 et 10 de la ZA de Maël-Carhaix (parcelles YO n°273, 274 et 283) d'une superficie de 3 577 m² dans le patrimoine de la CCKB.

Madame le Maire indique que lors de sa session du 19 décembre dernier, le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, une délibération qui initie la démarche de modification des statuts.

Eu égard à l'intérêt économique de ce projet Madame Le Maire suggère au conseil d'autoriser la CCKB à modifier ses statuts.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Autorise la CCKB à modifier ses statuts en ajoutant à la liste des zones d'activités communautaires les lots n° 9 et 10 de la ZA de Maël-Carhaix.

10- CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU SCORFF

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Par courrier du 1^{er} octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal de Mellionec sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents de planification urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable avec réserves : les préconisations du Sage Scorff ne doivent pas constituer un obstacle à l'activité économique et agricole du territoire.

11- DESHERBAGE :ACQUISITION D'UN POUSSE POUSSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise HUMIFERE de Plounévez-Moëdec qui propose un appareil facilitant le désherbage, l'appellation pousse-pousse venant du cadre et de la roue de vélo servant de support au sarcloir et ou râteau .Cet appareil, expérimenté dans de nombreuses communes, se révèle particulièrement efficace en ce qui concerne le désherbage des allées gravillonnées des cimetières.

Après en avoir délibéré et à 5 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à passer commande d'un pousse-pousse sarcloir auprès de l'entreprise Humifère à Plounévez Moëdec pour 480.50 € TTC.